

Interdiction frappant l'utilisation de certains additifs dans la production de certaines denrées alimentaires

1995/0085(COD) - 18/06/1996 - Position du Conseil

La position commune du Conseil a introduit les denrées alimentaires traditionnelles supplémentaires demandées par le Parlement européen en précisant, pour les produits danois "leverpostej" et "Kodboller", les catégories d'additifs pour lesquels une interdiction peut être maintenue. Elle y a en outre ajouté 3 denrées alimentaires traditionnelles italiennes "Salame cacciatore", "mortadella" et "cotechino e zampone" et 1 espagnole, "Lomo embuchado". La position commune a également retenu la requête concernant la modification de la désignation des denrées alimentaires pour lesquelles les Etats membres peuvent maintenir leur législation en question. A noter que le Conseil a précisé : - que le terme de "tradition grecque" ne peut pas être appliqué au "fromage feta"; - que la désignation "pain de tradition française", traduisible dans toutes les langues, ne doit pas être mise entre guillemets; - la possibilité de maintenir l'interdiction pour toutes catégories d'additifs en ce qui concerne les produits "conserves de confit d'oie et de canard de tradition française".